



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20231031-RAP-63-1358-Insp_SBC GRANULAT_Blot l'Église

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : SBC GRANULAT (ex : SAS DURON) Adresse : lieu-dit « Les Boudines » Commune : Blot l'Église 63440 SIREN : SIRET : 777 345 984 00036		S3IC 0005600995 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Carrière de roche massive		
Date du contrôle : 26/10/2023		
Inspecteur :		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle • Respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Le périmètre de la carrière		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 autorisant le renouvellement et l'extension d'exploitation d'une carrière de roche massive et ses installations annexes pour la société DURON au lieu-dit « Les Boudines » sur la commune de Blot l'Église. • Arrêté préfectoral complémentaire du 13/01/2021 portant modification des conditions d'exploitation, par la société DURON, de la carrière située au lieu-dit « Les Boudines » sur la commune de Blot l'Église.		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	SBC	Directeur Technique
	SBC	Responsable HSE
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant ; DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

1 - Contexte

Suite à une réorganisation au sein de la SBC HOLDING, la raison sociale de la SAS Entreprise DURON, a changé à compter du 1^{er} juillet 2023, pour devenir la SBC GRANULAT.

Ce changement de raison sociale n'a pas affecté le n° SIRET de la carrière de Blot l'Église.

Par ailleurs, l'adresse de son siège social est identique à l'adresse de la SBC HOLDING, à savoir :

Route de la Plaine – BP4 – 63830 DURTOL.

2 – Constats sur site

D'importants travaux sur les installations de traitement et la base vie ont été menés en 2021, 2022 et 2023.

Notamment, au niveau des installations de traitement, le concasseur primaire a été remplacé et installé dans un bâtiment fermé sur 3 côtés, réduisant considérablement les émissions de poussières et le niveau sonore.

La base-vie a été déplacée et complètement rénovée, comprenant réfectoire, sanitaire, vestiaire, bureau.

L'ensemble de ces travaux constitue une amélioration des conditions d'exploitation et de travail pour les salariés.

Par ailleurs, un bassin pour le lavage des roues a été installé avant le pont bascule.

Il est à noter que la centrale d'enrobage à chaud n'est pas présente sur le site.

Article 1.6.4 : Convention d'assistance et de gestion écologique

Une convention a été signée avec la LPO pour la période 2023-2032.

Article 2.2.3 : Eau de procédé des installations

La carrière de Blot l'Église est raccordée au réseau collectif d'eau potable uniquement pour les besoins de la base-vie.

Les installations de traitement et notamment le système de lavage des granulats est alimenté par les eaux du bassin de fond de fosse, lui-même approvisionné par les eaux de ruissellement des flans de la carrière qui s'écoulent par gravité.

Ainsi, la carrière est autonome et ne prélève, pour ses installations de traitement, dans aucune ressource en eau extérieure à la carrière.

Par ailleurs, ses installations tournent en circuit fermé et recyclent environ 85 % de l'eau nécessaire au lavage des matériaux.

La SBC GRANULAT a équipé son dispositif de pompage et d'alimentation de ses installations de lavage d'un compteur, en août 2023, afin de mesurer sa consommation pour les eaux d'appoint. Depuis cette date, les relevés indiquent une consommation en eau d'appoint de 50 à 60 m³/h.

Article 2.2.5 : Qualité des effluents rejetés

Seul le bassin supérieur captant les eaux de ruissellement de la partie Ouest de la carrière est équipé d'un exutoire. Une mesure des eaux rejetées a été effectuée par la société BIOBASIC le 28/09/2022 : les résultats sont conformes.

Article 2.3.3 : Contrôle des émissions de poussières

Les bâtiments abritant les installations de traitement des matériaux ne sont pas équipés de cheminées d'évacuation des poussières. Les installations ont leur propre dispositif de captage des poussières.

Une mesure des retombées de poussières a été réalisée en septembre et août 2023 par la société BIOBASIC. Les résultats montrent un dépassement significatif de la valeur maximale autorisée sur le point de prélèvement situé au Sud en bordure de la RD 122.

→ Constat n°1 :

La société SDC GRANULAT doit mettre en place un dispositif de réduction des poussières efficace, particulièrement lors de la période estivale.

Article 2.4 : Bruit

Une mesure de niveau sonore a été effectuée par la société BIOBASIC le 18/08/2023 : les résultats sont conformes.

Article 3.3.1 : Installations électriques

Les installations électriques ont été vérifiées par la société DEKRA LE 19/12/2022.
Un suivi interne des non-conformités est assuré par une personne compétente.

Article 4.5.1 : Suivi de l'exploitation et de la remise en état

Le plan d'exploitation a été remis à jour en novembre 2022.
L'exploitation est cohérente et correspond à la fin de la phase 2.
La côte minimale actuelle est à 510 m NGF.

3 – Tableau des constats

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation	- article 2.3.3 de l'AP du 17 juillet 2014. - La société SDC GRANULAT doit mettre en place un dispositif de réduction des poussières efficace, particulièrement lors de la période estivale.	6 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité		
<input type="checkbox"/> Mise en Demeure		

4 – Conclusion

Suites données par l'inspection <input checked="" type="checkbox"/> Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse <input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.) <input type="checkbox"/> Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions <input type="checkbox"/> Autre(s) :		
Synthèse des suites : La société SBC GRANULAT doit transmettre à l'inspection des installations classées les actions correctives qu'elle compte mettre en place dans les délais indiqués au chapitre 3.		
Inspecteur le 31/10/2023 L'inspecteur de l'environnement Signé	Vérificateur le 31/10/2023 L'inspecteur de l'environnement Signé	Approbateur le 31/10/2023 Pour le directeur régional, L'adjointe au chef de l'UD CAP Signé

